

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1846

24 septembre 2009

SOMMAIRE

Apparatur Verfahren S.A.	88603	O.M. S.A.	88588
Artam Holding S.A.	88585	Parkstadt Center	88572
Black Horse S.A.	88595	Parkstadt Hotel	88572
BNP Paribas Alternative Funds	88571	Prophac Immobilière S.A.	88571
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (Part II) (Luxembourg) S.A.	88570	PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques	88571
Card Concept International S.A.	88586	Pro-Vision SD S.à r.l.	88563
Centaurus C.E.R. (Aviva Investors) S.à r.l.	88567	Realkapital European Opportunity 2 S.à r.l.	88568
Communication One (Luxembourg) S.à r.l.	88595	Rötelzeichnung Holding AG	88584
Cowans Financing S.à r.l.	88587	Routing Luxembourg S.A.	88569
CR Services, S.à r.l.	88574	SCADAGroup GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A. ..	88574
Crystal Navy S.à r.l.	88576	Sloane Square Capital Partners, Luxem- bourg S.A.	88585
CTM-Holding	88608	Slovenia Broadband S.à r.l.	88595
Damson S.à r.l.	88593	Société d'Investissement AMBARES S.à r.l.	88593
Deutsche Postbank International S.A. ...	88574	Société d'Investissement QUINCIEUX S.à r.l.	88596
«Die Küche Sàrl»	88562	Sorim S.A.	88562
Ecotrade International S.A.	88596	Stericycle Europe S.à r.l.	88575
European Fiduciary Advisors	88584	Sunsation S.à r.l.	88570
EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l.	88598	Sunsation S.à r.l.	88570
Ever Capital S.à r.l.	88569	Temenos Luxembourg S.A.	88562
Financière Internationale N°9 S.A.	88576	TEMTEX S. A. & Cie. Hoppe Leasing S.e.c.s.	88608
Golfmania S.à r.l.	88575	TKK 1	88585
Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.	88593	Todohar S.à r.l.	88596
Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A.	88593	Tyndall Management Services S.A.	88575
Hyperion Capital S.à r.l.	88568	Valbay International S.A.	88572
Il Cherubino Sàrl	88567	Warner Chilcott Intermediate (Luxem- bourg) S.à r.l.	88589
INNCONA S.à r.l. & Cie. Trois cent trente- septième (337) S.e.c.s.	88608	WC Luxco S. à r. l.	88588
KPI Residential Property 17 S.à r.l.	88573	Wellness City Group S.A.	88589
Monteria S.A.	88568	X4US	88584
Monteria S.A.	88568	Yamanu Group S.A.	88573
Neubauer-Rohart Senc	88566		

Sorim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8248 Mamer, 2, Op Paasseleck.
R.C.S. Luxembourg B 34.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009112522/10.

(090135350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Temenos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89D, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 28.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009112523/10.

(090135345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

«Die Küche Sàrl», Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.
R.C.S. Luxembourg B 91.727.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend neun,
den neunzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Uwe KREUTZ, Küchenmonteur, wohnhaft in D-54298 Aach, Auf der Wiese 10.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung DIE KÜCHE S.à r.l., mit Sitz in L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 91.727 (NIN 2003 2401 490) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitze in Luxemburg, am 6. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 291 vom 19. März 2003.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (€ 125.-).

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

V.- Dass der Komparsent der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft DIE KÜCHE S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem alleinigen Anteilhaber persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung, seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt:

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden:
L-3340 Huncherange, 8, rue du Ruisseau.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparant die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. KREUTZ, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 20 août 2009. Relation: ECH/2009/1175. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 24. August 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2009112304/42.

(090134947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Pro-Vision SD S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.479.

L'an deux mil neuf, le trente juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Sacha-Alexander DÜNING, demeurant à D-48143 Munster, 69, Schützenstr.,

ici représenté par Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 28 juillet 2009, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

seul associé propriétaire de l'intégralité des parts sociales émises par la société PRO-VISION SD S. à r. l. (la "Société"), société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 juin 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1501 du 19 juillet 2007, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 128.479.

Le comparant, représenté comme susmentionné, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 8.380.000 (huit millions trois cent quatre-vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 8.392.500 (huit millions trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 335.200 (trois cent trente-cinq mille deux cents) nouvelles parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est intervenu aux présentes Monsieur Sacha-Alexander DÜNING, prénommé, ici représenté par Monsieur John SEIL en vertu d'une procuration dont mention ci-avant, lequel a déclaré souscrire pour Monsieur Sacha-Alexander DÜNING, à 335.200 (trois cent trente-cinq mille deux cents) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement par l'apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

Monsieur Sacha-Alexander DÜNING fait un apport en nature consistant en 310 (trois cent dix) actions de la société PRO-VISION S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 105.420 au capital social de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées, cet apport étant évalué à EUR 8.380.000 (huit millions trois cent quatre-vingt mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration faite par deux administrateurs de la société PRO-VISION S.A. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Ladite déclaration certifie en outre:

- que Monsieur Sacha-Alexander DÜNING, apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, est le seul plein propriétaire desdites actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- que toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant unique

Est alors intervenu Monsieur Sacha-Alexander DÜNING, représenté comme indiqué ci-avant, en sa qualité de gérant unique de la Société, lequel reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de gérant de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation à EUR 8.380.000 (huit millions trois cent quatre-vingt mille euros), sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 8.392.500 (huit millions trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros) représenté par 335.700 (trois cent trente-cinq mille sept cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 4.400,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une traduction en allemand. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte allemand, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en allemand du texte qui précède:

Im Jahre zweitausendneun, den dreißigsten Juli.

Vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, unterzeichnet.

IST ERSCHIENEN:

Herr Sacha-Alexander DÜNING, wohnhaft in D-48143 Münster, 69, Schützenstr.,

hier vertreten durch Herrn John SEIL, „licencié en sciences économiques appliquées“, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 28. Juli 2009, welche, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden,

alleiniger Gesellschafter und Eigentümer von sämtlichen ausgegebenen Anteilen der Gesellschaft PRO-VISION SD S.à r.l. (die „Gesellschaft“), Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Blanche MOUTRIER, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, am 8. Juni 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1501 vom 19. Juli 2007 veröffentlicht wurde, registriert im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 128.479.

Der Komparent, vertreten wie dargelegt, ersucht den instrumentierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Gesellschaftskapital durch die Ausgabe von 335.200 (dreihundertfünfunddreißigtausendzweihundert) neuen Anteilen zu je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro) um einen Betrag von EUR 8.380.000 (acht Millionen dreihundertachtzigtausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) auf EUR 8.392.500 (acht Millionen dreihundertzweiundneunzigtausendfünfhundert Euro) heraufzusetzen.

Eingreifen des Einlegers - Kapitalzeichnung - Einzahlung

Gegenwärtig hat eingegriffen Herr Sacha-Alexander DÜNING, hier vertreten durch Herrn John SEIL auf Grund der vorgenannten Vollmacht, der erklärt hat, für Herrn Sacha-Alexander DÜNING 335.200 (dreihundertfünfunddreißigtausendzweihundert) neue Anteile zu zeichnen und durch nachstehend beschriebene Sacheinlage voll einzuzahlen.

Beschreibung der Sacheinlage

Herr Sacha-Alexander DÜNING bringt eine Sacheinlage ein, die aus 310 (dreihundertzehn) Aktien der Gesellschaft PRO-VISION S.A., Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, registriert im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 105.420, mit einem Gesellschaftskapital von EUR 31.000 (einunddreißigtausend Euro), vertreten durch 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien mit einem Nominalwert von EUR 10 (zehn Euro) je Aktie, voll eingezahlt, besteht und deren Bewertung EUR 8.380.000 (acht Millionen dreihundertachtzigtausend Euro) beträgt.

Nachweis der Existenz der Sacheinlage

Nachweis des Besitztums und des Wertes von diesen Aktien wurde gegenüber dem instrumentierenden Notar durch eine von zwei Verwaltungsmitgliedern der Gesellschaft PRO-VISION S.A. abgegebene Erklärung, die die gegenwärtige Zahl der Aktien, deren Besitztum und deren wirklichen Wert den gegenwärtigen Tendenzen des Marktes entsprechend bescheinigt, erbracht.

Effektive Verwirklichung der Sacheinlage

Die vorgenannte Erklärung bescheinigt außerdem:

- dass Herr Sacha-Alexander DÜNING, Einleger, hier vertreten wie dargelegt, der einzige Eigentümer der genannten Aktien ist und die Verfügungsmacht über diese Aktien hat, die gesetzmäßig und vertraglich frei übertragbar sind;
- dass es kein Vorkaufsrecht oder andere Rechte gibt, auf Grund derer eine Person das Recht haben könnte, eine oder mehrere dieser Aktien zu erwerben;
- dass alle anderen Förmlichkeiten in Luxemburg verwirklicht werden, um die Übertragung auszuführen und sie überall und gegenüber Dritten rechtsgültig zu machen.

Eingreifen des alleinigen Geschäftsführers

Hat dann eingegriffen Herr Sacha-Alexander DÜNING, vertreten wie vorgenannt, in seiner Eigenschaft als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft, welcher anerkennt, Kenntnis vom Umfang seiner Haftung genommen zu haben, gesetzmässig gebunden in seiner Eigenschaft als alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft im Verhältnis zur vorstehend beschriebenen Sacheinlage, gibt ausdrücklich sein Einverständnis zur Beschreibung der Sacheinlage, zu dessen Schätzung zu EUR 8.380.000 (acht Millionen dreihundertachtzigtausend Euro), zur Übertragung des Besitztums der vorgenannten Aktien, und bestätigt die Gültigkeit der Kapitalzeichnung und Einzahlung.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorgehenden Beschlusses beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 5 der Satzungen abzuändern, um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 8.392.500 (acht Millionen dreihundertzweiundneunzigtausendfünfhundert Euro) eingeteilt in 335.700 (dreihundertfünfunddreißigtausendsiebenhundert) Anteile zu je EUR 25 (fünfundzwanzig Euro).“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa EUR 4.400,- geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Deutsch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass auf Antrag der oben erschienenen Person die vorliegende Urkunde in Französisch, gefolgt von einer deutschen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben erschienenen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung an den Bevollmächtigten des Kompargenten, hat der Bevollmächtigte mit uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: John Seil, Carlo Wersandt

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 août 2009 LAC/2009/32347. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009112286/147.

(090135261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Neubauer-Rohart Senc, Société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Cab Z.

Siège social: L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.695.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt juillet.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

- 1.- Zdzislaw Adam NEUBAUER, travailleur indépendant, né à Roubaix/Nord (France), le 29 mars 1958 et son épouse
 - 2.- Catherine Hortense Adélaïde ROHART, sans état, née à Roubaix/Nord (France), le 23 juillet 1960,
- mariés sous le régime de la communauté d'acquêts suivant acte modificatif de contrat de mariage du notaire Dominique RANDOUX d'Orchies (France) du 5 mars 1999, demeurant ensemble à L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les constituants et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La raison sociale est NEUBAUER-ROHART SENC

La société exercera son activité sous l'enseigne commerciale de "Cab Z".

Art. 3. Le siège social de la société est établi à L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société pourra établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet le conseil, la représentation, la tenue et le suivi du secrétariat administratif d'entreprises commerciales installées dans le Grand Duché de Luxembourg et dans les autres État membres de l'Union Européenne.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement régle-mentée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 6. Le capital social est fixé à mille (1.000.-) euros, représenté par dix (10) parts sociales de cent (100.-) euros chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Zdzislaw Adam NEUBAUER, travailleur indépendant, né à Roubaix/Nord (France), le 29 mars 1958, demeurant à L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur, cinquante parts	50
2.- Catherine Hortense Adélaïde ROHART, sans état, née à Roubaix/Nord (France), le 23 juillet 1960, demeurant à L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur, cinquante parts	<u>50</u>
Total: Cent parts	100.

Toutes les parts ont été libérées en numéraire, de sorte que la somme de mille (1.000.-) euros se trouve à la disposition de la société.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elle ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

En cas de cession de parts d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

Le gérant statutaire de la société est Zdzislaw Adam NEUBAUER, travailleur indépendant, né à Roubaix/Nord (France), le 29 mars 1958, demeurant à L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur.

À moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 9. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les décisions collectives à prendre en assemblée générale. Dans tous les cas où la loi ou les présents statuts ne prévoient une majorité plus grande, toutes les décisions, y compris celles concernant la nomination, la révocation ou le remplacement d'un gérant, sont prises à la majorité simple.

Art. 10. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice net, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts,, les parties déclarent se référer à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Neubauer, Rohart et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 24 juillet 2009. Relation: EAC/2009/8960. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 31 JUIL. 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009109226/80.

(090130934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

Centaurus C.E.R. (Aviva Investors) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 921.600,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 111.774.

—
EXTRAIT

"Norwich Union Life & Pensions Limited", associé de la société a changé de dénomination sociale avec effet au 1^{er} juin 2009 et est depuis cette date enregistrée sous la dénomination sociale suivante: "Aviva Life & Pensions UK Limited"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009109022/16.

(090131268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2009.

II Cherubino Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 10, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 85.212.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009112524/10.

(090135341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

Monteria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 63.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009113558/9.

(090136123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Monteria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 63.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009113559/9.

(090136122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Realkapital European Opportunity 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 141.757.

Il résulte d'une résolution des associés en date du 25.08.2009 que le siège de la société à responsabilité limitée Realkapital European Opportunity 2 S.à r.l. est transféré avec effet immédiat de L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck vers L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.08.2009.

G.T. Experts-Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009113560/15.

(090136662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2009.

Hyperion Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.
R.C.S. Luxembourg B 141.850.

1. AERIUM HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.764, duly represented by Mr. Franck Ruimy, its managing director.

2. PRAEDIUM HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103.190, duly represented by Mr. Franck Ruimy, its manager.

Pursuant to a share transfer agreement dated 19 August 2009, five hundred (500) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Aerium Holdings S.A. to Praedium Holdings S.à r.l.

Consequently, PRAEDIUM HOLDINGS S.à r.l. becomes the sole shareholder of the Company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

1. AERIUM HOLDINGS S.A., une société anonyme, sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.764, dûment représentée par Monsieur Franck Ruimy, administrateur-délégué.

2. PRAEDIUM HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.190, dûment représentée par Monsieur Franck Ruimy, gérant.

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 19 août 2009, cinq cent (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société Aerium Holdings S.A. à Praedium Holdings S.à r.l.

Par conséquent, PRAEDIUM HOLDINGS S.à r.l. est devenu l'associé unique de la société.

Le 19 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009113787/30.

(090137037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Ever Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.262.

1. PARK PLACE CAPITAL S.A., a public limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office at 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.673, duly represented by Mrs. Sylvie Lexa, its managing director,

2. Mr. Bruno RUBINSKI, born in Boulogne Billancourt (France), on April 16, 1956 and residing at 9, rue du Boccador F-75008 Paris, France,

3. Mr Olivier CORCHIA, born in Lyon (France), on January 20, 1974 and residing at 123 Boulevard Pereire F-75017 Paris, France.

Pursuant to a share transfer agreement dated 17 June 2008, one hundred sixty-five (165) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from Park Place Capital S.A. to Mr Bruno RUBINSKI. At this same date, one hundred sixty-five (165) shares of the Company have been transferred from Park Place Capital S.A. to Mr Olivier CORCHIA.

Consequently, the subscribed capital of the Company is fixed as follows:

- Park Place Capital S.A.	170 shares
- Mr. Bruno RUBINSKI	165 shares
- Mr Olivier CORCHIA	165 shares

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

1. PARK PLACE CAPITAL S.A., une société anonyme, sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social au 22 rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.673, dûment représentée par Madame Sylvie Lexa, administrateur-délégué.

2. Monsieur Bruno RUBINSKI, né à Boulogne Billancourt (France), le 16 avril 1956 et demeurant au 9, rue du Boccador F-75008 Paris, France,

3. Mr Olivier CORCHIA, né à Lyon (France), le 20 janvier 1974 et demeurant au 123 Boulevard Pereire F-75017 Paris, France.

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 17 juin 2008, cent soixante-cinq (165) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société Park Place Capital S.A. à Monsieur Bruno RUBINSKI. A cette même date, cent soixante-cinq (165) parts sociales ont été transférées par la société Park Place Capital S.A. à Monsieur Olivier CORCHIA.

Par conséquent, le capital social de la société est réparti comme suit:

- Park Place Capital S.A.	170 parts sociales
- Mr. Bruno RUBINSKI	165 parts sociales
- Mr Olivier CORCHIA	165 parts sociales

Signature.

Référence de publication: 2009113815/40.

(090137040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Routing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.706.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue le 12 Mai 2009 au siège social de la société

L'Assemblée Générale décide de mettre fin au mandat de commissaire aux comptes de la société Mazars SA.

L'assemblée décide de nommer la société Compagnie Européenne de Révision sàrl, avec siège social à 15 rue des Carrefours L-8124 Bridel en tant que nouveau commissaire aux comptes qui achèvera son mandat jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113816/14.

(090137043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (Part II) (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.575.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 août 2009 a décidé de renouveler le mandat de:

MM. Philippe Marchessaux, Président1, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris

Anthony Finan, Administrateur1, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris

Eric Martin, Administrateur10A, Boulevard Royal L-2093 Luxembourg

Stéphane Brunet, Administrateur33, rue de Gasperich, L-5826 Howald- Hesperange

Pascal Biville, Administrateur1, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris

Marc Raynaud, Administrateur1, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris

Christian Voile, Administrateur1, Boulevard Haussmann, F-75009 Paris

jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

L'Assemblée Générale reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

Pour extrait conforme

Pour BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT (PART II) LUXEMBOURG S.A.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009113817/24.

(090137054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Sunsation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 93.044.

Le bilan au 31.12.2004 de la société SUNSATON S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.08.2009.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

15, Bld. Roosevelt - B.P. 814

L-2018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009113809/15.

(090136953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Sunsation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 93.044.

Le bilan au 31.12.2003 de la société SUNSATON S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.08.2009.
FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.
15, Bld. Roosevelt - B.P. 814
L-2018 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009113808/15.

(090136964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Prophac Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 122.112.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113810/10.

(090136926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 5, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 4.371.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009113811/10.

(090136923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

BNP Paribas Alternative Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 67.572.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 26 août 2009 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Philippe MARCHESSAUX; Président du Conseil d'Administration; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

- Monsieur Vincent CAMERLYNCK; Administrateur; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

- Monsieur Anthony FINAN; Administrateur; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

- Monsieur Paolo GIANFERRARA; Administrateur; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

- Monsieur Olivier MAUGARNY; Administrateur; 16 Boulevard des Italiens, F-75009 Paris, France

- Madame Chantai MAZZACURATI; Administrateur; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

- Monsieur Marc RAYNAUD; Administrateur; 1 Boulevard Haussmann, F-75009 Paris, France

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de BNP Paribas Alternative Funds pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2010.

Pour extrait conforme

Pour BNP PARIBAS ALTERNATIVE FUNDS

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2009113818/26.

(090137059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Parkstadt Hotel, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.197.

Extract of the resolutions taken by the shareholder on July 15 2009:

It is resolved to appoint in replacement of Mr. Paul Lavery as statutory auditor of the Company, the FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, registered under number RCS B 96.848, having its registered office at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, with retroactive effect as of July 13, 2009 until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2014.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire le 15 juillet 2009:

Il est décidé de nommer en remplacement de M. Paul Lavery comme commissaire de la Société, la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, enregistrée au RCS sous le numéro B 96.848, dont le siège social est au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet rétroactif au 13 juillet 2009 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009113819/21.

(090137099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Parkstadt Center, Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 138.193.

Extract of the resolutions taken by the shareholder on July 15 2009:

It is resolved to appoint in replacement of Mr. Paul Lavery as statutory auditor of the Company, the FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, registered under number RCS B 96.848, having its registered office at 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, with retroactive effect as of July 13, 2009 until the annual general meeting of the shareholders to be held in 2014.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire le 15 juillet 2009:

Il est décidé de nommer en remplacement de M. Paul Lavery comme commissaire de la Société, la FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA Société à responsabilité limitée, enregistrée au RCS sous le numéro B 96.848, dont le siège social est au 17, Rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, avec effet rétroactif au 13 juillet 2009 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009113820/21.

(090137102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Valbay International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 101.930.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 19 mai 2009:

L'Assemblée a décidé:

- De renouveler le mandat des 3 administrateurs suivants:

- * Monsieur Hans KARLSSON avec adresse professionnelle au 27, Chalet Le Darbon, CH-1936 Verbier, Suisse;
- * Monsieur Stefan LINDSKOG avec adresse professionnelle au 27, Rosenborgs Säteri, S-66191 Säffle, Suède;
- * Monsieur Magnus WIKNER résidant au 7, Sätterfjärdsvägen, S-18460 Äkersberga, Suède;

Et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

- D'élire Monsieur Carl PALMSTIERNA résidant au 8, Narvavägen, S-11523 Stockholm, Suède, en tant qu'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Per BYSTEDT. Et ce avec effet immédiat et jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009113825/20.

(090137155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Yamanu Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 133.412.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 17 mars 2009:

Le conseil décide de:

1. prendre note de la démission de Monsieur Mickael Gil de son mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

2. de coopter la société Services Financiers Maponi Inc. avec adresse professionnelle au 1000 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 2900, H3B 4W5 Montréal (Québec), Canada en tant que administrateur de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à la prochaine l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009113826/17.

(090137156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

KPI Residential Property 17 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 116.305.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 16 mai 2008 sous seing privé que:

Mr. Wolfgang Barg, né le 26 septembre 1950 à Muhlheim-Rhur (Allemagne), demeurant au Düpp elstr. 26, D-24105 Kiel (Allemagne) a cédé l'intégralité des 15 parts sociales qu'il détenait dans le capital social de la société à Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Suite à ce transfert, l'actionnariat de la société est composé comme suit:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l. 250 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2009.

Pour la société

Mark HATHERLY

Un mandataire

Référence de publication: 2009113827/20.

(090137179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

SCADAgrou GP S.à r.l. & Co 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.329.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Contrairement à ce qui a été déposé au Registre du Commerce et des Sociétés sous la référence L090134128.05 en date du 25 août 2009, suite à aux résolutions de l'Associé Unique de la Société prises en date du 5 août 2009, il a été décidé:

- de nommer Mr Vincent Bouffieux et Mr Xavier Borremans Commissaires de la Société, et non Gérants, avec effet au 5 août 2009 et pour une durée indéterminée;

- d'accepter la démission de Mme Severine Canova et Mr Doeke van der Molen en tant que Commissaires de la Société en date du 5 août 2009.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Vincent Bouffieux.

Référence de publication: 2009113875/17.

(090137238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

CR Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 42, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 139.256.

—
Décision de l'associé unique prise en date du 6 août 2009 au siège de la société

L'associé unique a pris la décision suivante:

A été nommé aux fonctions de gérant technique pour les départements restauration collective, traiteur, débit de boisson avec restauration et commerce:

- M. Raoul-Alain THOMAS, DESS en management d'entreprise, demeurant à L-3855 Schifflange, 115, cité Emile Mayrisch

Le gérant technique a le pouvoir d'engager la société, pour les départements ci-dessus jusqu'à concurrence de 5.000,- Euros. Pour toute somme dépassant ce montant la signature du gérant, M. Michel SIMONIS est requise.

Le mandat est sans durée fixe et peut être révoqué à tout moment sans motivation par la société.

Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Jacques HANSEN

Directeur, représentant l'associé unique

Référence de publication: 2009113877/19.

(090137158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Deutsche Postbank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 43.851.

—
In der Vertretungsbefugnis für unsere Bank haben sich Veränderungen ergeben. Herr Stefan Jütte hat sein Verwaltungsmandat niedergelegt.

Ablaufdatum des Mandats: 20. August 2009.

Der Verwaltungsrat der Deutsche Postbank International S.A. setzt sich wie folgt zusammen:

Horst Küpker Vorsitzender des Verwaltungsrates, Mitglied des Vorstandes der Deutsche Postbank AG, Bonn

Christoph Schmitz, geschäftsführendes Mitglied des Verwaltungsrates

Dr. Michael Meyer, Mitglied des Verwaltungsrates, Mitglied des Vorstandes der Deutsche Posbank AG, Bonn

Dr. Ralf Kauther, Mitglied des Verwaltungsrates, Generalbevollmächtigter Deutsche Postbank AG, Bonn

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, den 31. August 2009.

Deutsche Postbank International S.A.

Julia Spanier / Christoph Wagner

Référence de publication: 2009113878/19.

(090137149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Tyndall Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.837.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 décembre 2005:

Résolution 1

Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand'Rue, L-1660 Luxembourg comme Administrateur Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour Tyndall Management Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009113869/16.

(090136900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Golfmania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 35, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 135.782.

—
Cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, datée du 28 avril 2009, entre Monsieur Fabrice MELIS, gérant de société, né le 21 avril 1969 à Châlons-sur-Marne (France), demeurant au 11, rue de la Noue Cochard, F-51490 Beine-Nauroy et La société KNEWLEDGE Sàrl domiciliée au 4A, Boulevard Grande Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, représentée par Monsieur Gérald CLAESSENS, Administrateur-Gérant demeurant à B-6840 Warmifontaine, 12, rue René Serésiat, (Belgique), par laquelle Monsieur Fabrice MELIS a cédé ses cent soixante-huit (168) parts sociales qu'il détenait dans la société "GOLFMANIA S.à r.l." à Monsieur Gérald CLAESSENS, les cinq cent quatre (504) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

Associés	parts sociales
Monsieur Franck SIBOULET	168
KNEWLEDGE Sàrl	168
Monsieur Ludovic FORZY	168

Pour avis sincère et conforme

Pour la Société

Ludovic FORZY

Gérant

Référence de publication: 2009113870/23.

(090136853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Stericycle Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 135.343.

—
Une erreur matérielle s'est glissée dans l'acte de constitution de la Société déposé en date du 22 janvier 2008 sous la référence 080011206 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 361 du 12 février 2008 sous la référence 2008014789/5770/537.

Il convient de lire les prénoms et nom de Monsieur Shan Sacranie, gérant A de la Société, comme suit: Shazeen Sattar Sacranie (Shan étant un diminutif).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stericycle Europe S.à r.l.
Elizabeth Brandel / Eric Magrini
Gérant A / Gérant B

Référence de publication: 2009113879/17.

(090137143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Financière Internationale N°9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R.C.S. Luxembourg B 13.843.

Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juillet 2009

L'Assemblée a pris note du changement d'adresse de M. Jean SCHERE, administrateur. Il réside dorénavant au "Canada Lodge", 2, Grange Terrace, Saint Peter Port, Guernsey GY1 2QG.

Luxembourg, le 7 août 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009113843/14.

(090136942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Crystal Navy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 145.511.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of July,
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Bain Capital (CR) L.P., a limited partnership established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002 registered with the Exempted Limited Partnership Cayman Islands Registrar under number WK-26687,

here represented by Ms. Caroline Streiff, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 24 July 2009, which proxy, after having been initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Crystal Navy S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 March 2009, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations on 17 April 2009 under number 826, and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B145511 (the "Company").

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg, with effect as of 29 May 2009.

Second resolution

Further to the change of the registered office of the Company the Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of Article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall now read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Munsbach, urban district of Schuttrange, Grand-Duchy of Luxembourg. (...)"

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to specify in paragraph 3 of article 11 of the articles of incorporation of the Company that in case a board of managers is held by conference call, the board meeting shall be initiated from Luxembourg.

The Sole Shareholder further resolves to limit to the case of emergency the possibility provided for by paragraph 7 of article 11 of the articles of incorporation of the Company of passing resolutions by circular means.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to subsequently amend Article 11 paragraphs 3 and 7 of the articles of incorporation of the Company:

" **Art. 11.** (...) In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote. (...)

(...) The board of managers may also in case of emergency only, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager. (...)"

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to convert with immediate effect the share capital of the Company from its current currency expressed in Euro currency (EUR) into the US Dollar currency (USD), on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 23 July 2009 at 2.15 p.m. CET, according to which one Euro (EUR 1) is the equivalent of one US Dollar forty-two twenty-nine US Cents (USD 1.4229). The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at seventeen thousand seven hundred eighty-six US Dollars and twenty-five US Cents (USD 17,786.25).

The Sole Shareholder further decides to reduce the nominal value of the Company's shares from one euro (EUR 1) to one US Dollar (USD 1) so that the share capital will be represented by seventeen thousand seven hundred eighty-six (17,786) shares of one US Dollar (USD 1) each for a total share capital of seventeen thousand seven hundred eighty-six US Dollars (USD 17,786). All of the seventeen thousand seven hundred eighty-six (17,786) shares are held by the Sole Shareholder. The remainder of twenty-five US Cents (USD 0.25) will be allocated to the share premium.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to create ten (10) different classes of shares referred to as class A shares to class J shares whereby each share shall have a nominal value of one US Dollar (USD 1).

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

All classes of shares shall be entitled to pro rata allocations with respect to the year in which the general meeting of shareholders resolves to make any distribution to the shareholders, this allocation will be in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of their nominal value.

Should the shares of one class of the shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, then the next class of shares in reverse alphabetical order shall be entitled to receive the remainder of all funds available for distribution as allocations.

The Sole Shareholder decides to convert all the existing seventeen thousand seven hundred eighty-six (17,786) shares into class A shares.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two million one hundred thirty-two thousand two hundred fourteen US Dollars (USD 2,132,214) so as to increase it from its current amount of seventeen thousand seven hundred eighty-six US Dollars (USD 17,786) up to an amount of two million one hundred fifty thousand US Dollars (USD 2,150,000) through the issuance of the following new shares:

- One hundred ninety-seven thousand two hundred and fourteen (197,214) new class A shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class B shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class C shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class D shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class E shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class F shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class G shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class H shares,
- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class I shares, and

- Two hundred fifteen thousand (215,000) new class J shares, having a par value of one US Dollar (USD 1) each.

The newly issued class A shares through class J shares shall hereinafter collectively be referred to as the "New Shares".

Subscription and Payment

The New Shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned.

The Sole Shareholder, subscribed for the New Shares, paying up for the New Shares by a contribution in cash for a total amount of twenty-one million four hundred forty-three thousand six hundred seventy US Dollars and twenty-four US Cents (USD 21,443,670.24) whereby an amount of two million one hundred thirty-two thousand two hundred fourteen US Dollars (USD 2,132,214) shall be allocated to the share capital, an amount of nineteen million ninety-six thousand four hundred fifty-six US Dollars and twenty-four US Cents (USD 19,096,456.24) shall be allocated to share premium account and an amount of two hundred fifteen thousand US Dollars (USD 215,000) shall be allocated to the legal reserve.

The proof of the existence of the above contributions in cash has been produced to the undersigned notary.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to add a last paragraph to article 8 of the Company's articles of incorporation relating to the distribution of profits, which shall now read as follows:

" **Art. 8.** (...) The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J)."

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 8 the articles of incorporation of the Company relating to the share capital of the Company, which now reads as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at two million one hundred fifty thousand US Dollars (USD 2,150,000) represented by fully paid-up shares, consisting of:

(a) Two hundred fifteen thousand (215,000) class A shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each (the "Class A Shares");

(b) Two hundred fifteen thousand (215,000) class B shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class B Shares");

(c) Two hundred fifteen thousand (215,000) class C shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class C Shares");

(d) Two hundred fifteen thousand (215,000) class D shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class D Shares");

(e) Two hundred fifteen thousand (215,000) class E shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class E Shares");

(f) Two hundred fifteen thousand (215,000) class F shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class F Shares");

(g) Two hundred fifteen thousand (215,000) class G shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class G Shares");

(h) Two hundred fifteen thousand (215,000) class H shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class H Shares");

(i) Two hundred fifteen thousand (215,000) class I shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class I Shares"); and

(j) Two hundred fifteen thousand (215,000) class J shares with a nominal value of US Dollar (USD 1) each (the "Class J Shares");

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, and the Class J Shares shall hereinafter together be referred to as the "Shares" and each a "Share".

Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such classes. In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J Shares)".

Tenth resolution

Further to the creation of the classes of shares and the rights attached thereto, the Sole Shareholder resolves to create a new article 20 in the Company's articles of incorporation, which shall now read as follows:

" **Art. 20.** In any year in which the general meeting of shareholders resolves to make any distribution to the shareholders, be it a dividend distribution, a distribution upon the occurrence of the liquidation of the Company or any other kind of distribution, ("Allocations"), such Allocations shall be distributed as follows: the holders of the Shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount which is to be determined as follows:

(a) each holder of class A shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class A share;

(b) each holder of class B shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25 %) of the nominal value of a class B share;

(c) each holder of class C shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class C share;

(d) each holder of class D shares shall be entitled to receive pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class D share;

(e) each holder of class E shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class E share;

(f) each holder of class F shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class F share;

(g) each holder of class G shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class G share;

(h) each holder of class H shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class H share;

(i) each holder of class I shares shall be entitled to pro rata Allocations with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of a class I share; and

(j) the class J shares shall be entitled to receive such portion of the remaining funds available for distribution as decided upon by the board of managers or the general meeting of shareholders as Allocations.

Should the shares of one class of the Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, then the next class of shares in reverse alphabetical order shall be entitled to receive the remainder of all funds available for distribution as Allocations."

Eleventh resolution

Further to the creation of a new article 20, the paragraphs 4 and 6 of Article 19 of the articles of incorporation of the Company will be amended as follows:

" **Art. 19.** (...) The balance is at the disposal of the shareholders who may resolve to proceed with the distribution of Allocations (as defined in Article 20 of the articles of incorporation of the Company) in accordance with the provisions of Article 20 of the articles of incorporation of the Company (...).

(...) The excess is contributed among the shareholders in accordance with the provisions of Article 20 of the articles of incorporation of the Company."

Twelfth resolution

The Sole Shareholder further resolves to create a new article 21 relating to the share premium, and to subsequently renumber the existing articles 20 and 21 as articles 22 and 23 respectively, the new article 21 shall now read as follows:

" **Art. 21.** The class A shareholders are entitled to contribute any amount to a share premium account that shall be considered as share premium exclusively reserved for the class A shareholders. The share premium so paid by the A shareholders shall be considered as available reserve for any distribution or repayment.

The share premium may be repaid at any time upon decision of the shareholders of the Company taken by either the sole shareholder, or, as applicable, by the shareholders in a general meeting representing more than half of the share capital and at the majority of the voting shareholders. The share premium may also be distributed to the holders of class A shares as dividends in the conditions provided for such distribution in the present articles of incorporation."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 5,800.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Bain Capital (CR) L.P., une société constituée sous la forme d'un limited partnership régie selon le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au C/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Iles Caïmans, enregistrée au registre des "Exempted Limited Partnerships" des Iles Caïmans sous le numéro WK-26687,

ici représentée par Me Caroline Streiff, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing privé donnée le 24 juillet 2009 laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette société est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Crystal Navy S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence au Luxembourg, le 17 mars 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 826 du 17 avril 2009, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B145511 (ci-après la "Société").

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9A, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 29 mai 2009.

Seconde résolution

Suite au transfert de siège social de la société l'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'Article 4 des statuts de la Société, qui se lit désormais comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Munsbach, commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg. (...)"

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de spécifier au paragraphe 3 de l'article 11 des statuts de la Société qu'au cas où un conseil de gérance est tenu par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique, celui-ci devra être initié du Luxembourg.

L'Associé Unique décide également de limiter au cas d'urgence la possibilité prévue par le paragraphe 7 de l'article 11 des statuts de la Société de prendre des résolutions par voie circulaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier subséquentement l'article 11 paragraphes 3 et 7 des statuts de la Société:

" **Art. 11.** (...) Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires initiés à partir du Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

(...) Le conseil de gérance pourra également en cas d'urgence uniquement, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant. (...)"

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de convertir, avec effet immédiat, le capital social de la Société de sa devise actuelle exprimée en euro (EUR) en dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD), sur base du taux de conversion figurant sur le site internet officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int), le 23 juillet 2009 à 2h15 CET, selon lequel un euro (EUR 1) correspond à un dollar des Etats-Unis d'Amérique quarante-deux vingt-neuf cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.4229). Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à dix-sept mille sept cent quatre-vingt six dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-cinq cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.786,25).

L'Associé Unique décide ensuite de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un euro (EUR 1) à un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) afin que le capital social soit représenté par dix-sept mille sept cent quatre-vingt six (17.786) parts sociales d'une valeur d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique chacun pour un capital social total d'un montant de dix-sept mille sept cent quatre-vingt six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.786). L'intégralité des dix-sept mille sept cent quatre-vingt six (17.786) parts sociales sont détenues par l'Associé Unique. Le reliquat de vingt-cinq cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 0,25) sera alloué au compte prime d'émission.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) différentes classes de parts sociales correspondant à des parts sociales de classe A à des parts sociales de classe B ayant chacune une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (1 USD).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les parts sociales ouvrent droit à une distribution pro rata qui sera versée l'année lors de laquelle l'assemblée générale des associés décide de procéder à une distribution aux associés, cette distribution sera d'un montant de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de leur valeur nominale

Si suite à leur cession, leur rachat ou au moment de la distribution les Parts Sociales d'une classe devaient toutes être annulées, les classes suivantes des Parts Sociales en ordre numérique inversé recevront le montant restant à distribuer comme des étant des Distributions.

L'Associé Unique décide de convertir les dix-sept mille sept cent quatre-vingt six (17.786) parts sociales existantes en parts sociales de classe A.

Septième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions cent trente-deux mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.132.214) afin de le porter son montant actuel de dix-sept mille sept cent quatre-vingt six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 17.786) à un montant de deux millions cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.150.000) par l'émission des nouvelles parts sociales suivantes:

- Cent quatre-vingt dix-sept mille deux cent quatorze (197.214) nouvelles parts sociales de classe A,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe B,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe C,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe D,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe E,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe F,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe G,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe H,
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe I, et
 - Deux cent quinze mille (215.000) nouvelles parts sociales de classe J,
- ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1) chacune.

Les nouvelles parts sociales émises comprenant les parts sociales de la classe A jusqu'à la classe J, toute classe confondue seront nommées ci-après les "Nouvelles Parts Sociales".

Souscription et paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été intégralement souscrites par l'Associé Unique ici représenté comme il est dit.

L'Associé Unique, souscrit à toutes les Nouvelles Parts Sociales émises en payant ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en numéraire pour un montant total de vingt-et-un millions quatre cent quarante trois mille six cent soixante-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-quatre cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 21.443.670,24) à partir duquel un montant de deux millions cent trente-deux mille deux cent quatorze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.132.214) est alloué au capital social, un montant de dix-neuf millions quatre-vingt seize mille quatre cent cinquante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique et vingt-quatre cents des Etats-Unis d'Amérique (USD 19.096.456,24) est alloué à la

prime d'émission, et un montant de deux cent quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 215.000) est alloué à la réserve légale.

La preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été justifié au notaire soussigné.

Huitième résolution

L'Associé Unique décide d'ajouter un paragraphe supplémentaire à l'article 8 des statuts de la Société relatif à la distribution des profits, qui doit se lire comme suit:

" **Art. 8.** (...) Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales incluant l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales à travers le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales ayant été émises dans ces classes de parts sociales. Dans le cas où il y aurait lieu à de tels rachats et annulations, les annulations et les rachats de Parts Sociales devront être faits suivant l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe J)."

Neuvième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter la résolution précédente relative au capital social de la société, qui se lit désormais comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de deux millions cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.150.000) représenté par:

(a) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(b) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe B ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1)

(c) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe C ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(d) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe D ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(e) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe E ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(f) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe F ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(g) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe G ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(h) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1),

(i) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1), et

(j) Deux cent quinze mille (215.000) parts sociales de classe J ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1).

Les parts sociales de classe A, les parts sociales de classe B, les parts sociales de classe C, les parts sociales de classe D, les parts sociales de classe E, les parts sociales de classe F, les parts sociales de classe G, les parts sociales de classe H, les parts sociales de classe I, et les parts sociales de classe J seront collectivement nommées les "Parts Sociales" et il sera fait référence pour chacune d'elles à une "Part Sociale".

Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales incluant l'annulation d'une ou plusieurs classes de parts sociales à travers le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales ayant été émises dans ces classes de parts sociales. Dans le cas où il y aurait lieu à de tels rachats et annulations, les annulations et les rachats de Parts Sociales devront être faits suivant l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe J)."

Dixième résolution

Suite à la création de classes de parts sociales et des droits qui leurs sont y attachés, l'Associé Unique décide de créer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société, qui doit à présent se lire comme suit:

" **Art. 20.** (...) Chaque année lors de l'assemblée générale des associés lors de laquelle une distribution aux associés sera décidée, que ce soit une distribution de dividendes, une distribution résultant de la liquidation de la Société ou toute autre distribution, (les "Distributions"), de telles Distributions devront être allouées comme suit: les détenteurs des Parts Sociales percevront des distributions au pro rata lors de l'année considérée dont le montant sera calculé comme suit:

a) chaque détenteur de Parts Sociales de classe A percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe A;

- b) chaque détenteur de Parts Sociales de classe B percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe B;
- c) chaque détenteur de Parts Sociales de classe C percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe C;
- d) chaque détenteur de Parts Sociales de classe D percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe D;
- e) chaque détenteur de Parts Sociales de classe E percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe E;
- f) chaque détenteur de Parts Sociales de classe F percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe F;
- g) chaque détenteur de Parts Sociales de classe G percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe G;
- h) chaque détenteur de Parts Sociales de classe H percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe H;
- i) chaque détenteur de Parts Sociales de classe I percevra une Distribution lors de l'année considérée dont le montant sera de zéro vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de classe I; et
- j) chaque détenteur de Parts Sociales de classe J percevra une Distribution correspondant à une telle portion des fonds restant disponibles à la distribution tel que décidé par le conseil de gérance ou l'assemblée générale des actionnaires.

Si suite à leur cession, leur rachat ou au moment de la distribution les Parts Sociales d'une classe devaient toutes être annulées, les classes suivantes des Parts Sociales en ordre numérique inversé recevront le montant restant à distribuer comme des étant des Distributions."

Onzième résolution

Suite à la création du nouvel article 20, les paragraphes 4 et 6 de l'article 19 des statuts de la Société sont modifiés comme suit:

" **Art. 19.** (...) Le solde est à la disposition des associés qui peuvent décider de procéder à des Distributions (telles que définies à l'article 20 des statuts de la Société) conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société. (...)

(...) Le surplus devra être distribué entre les associés conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société."

Douzième résolution

L'Associé Unique décide également de créer un nouvel article 21 relatif à la prime d'émission, et subséquemment de renuméroter les actuels articles 20 et 21 en articles 22 et 23 respectivement, le nouvel article 21 doit à présent se lire comme suit:

" **Art. 21.** Les actionnaires de classe A peuvent verser tout montant à un compte de prime d'émission qui doit être considéré comme exclusivement réservé aux actionnaires de classe A. La prime d'émission ainsi payée par les actionnaires de classe A doit être considérée comme une réserve disponible pour toute distribution ou remboursement.

La prime d'émission peut-être remboursée à tout moment sur décision des actionnaires de la Société prise soit par l'actionnaire unique, ou, le cas échéant, par la décision les actionnaires réunis en assemblée général représentant la majorité du capital social et par la décision de la majorité des actionnaires votant à une telle assemblée. La prime d'émission peut aussi être distribuée aux détenteurs d'actions de classe A en tant que dividendes dans les conditions prévues pour une telle distribution dans les présents statuts."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 5.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. STREIFF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 juillet 2009. Relation: LAC/2009/30183 Reçu soixante-quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 18 août 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009114762/411.

(090138008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

X4US, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.135.

Extrait de cessions de parts sociales

Il résulte de deux conventions de cession de parts sous seing privé entre M. Jonathan BOUTBOUL domicilié à 13 Sentier du Bazar à B-1330 Rixensart, M. Frédéric CORNARD domicilié à 8 Chemin de Terre à B-1370 Jodoigne et M. Fernand LEFERE domicilié 85 Champs du Vert Chasseur, B-1000 Bruxelles.

Depuis le 3 juin 2009, les associés de la société X4US Sàrl sont composés comme suit:

- M. Frédéric CORNARD, né le 29/01/1974 à Menin demeurant B-1370 Jodoigne, 8, Chemin de Terre	50 parts sociales
- M. Fernand LEFERE, né le 12 juillet 1976 à Leuven demeurant B-1000 Bruxelles, 85, Champs du Vert Chasseur	50 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

(100 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- € chacune soit un capital de 12.500,- €)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fernand Lefere

Gérant

Référence de publication: 2009114701/21.

(090137813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

European Fiduciary Advisors, Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 97.368.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 février 2009

L'assemblée, à l'unanimité des voix présentes et représentées décide de révoquer la société Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A. en tant qu'administrateur et décide de les remplacer par Madame Anne GUIZO née le 14/09/1977 à Namur (Belgique), demeurant au lieu dit Mandale à F-34610 ROSIS (France) en tant qu'administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir de signature seul.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114700/14.

(090137760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Rötzelzeichnung Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.044.

*Extrait de l'A.G. ordinaire du 31 juillet 2009
au siège de la société 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg*

L'assemblée à l'unanimité décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une période de 6 ans. Le conseil d'administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Bernard ZIMMER, né le 25/10/1952 demeurant professionnellement au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans.
- Monsieur Jean-Jaques AXELROUD, né le 21/10/1944 demeurant 89A, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.
- IBS & PARTNERS S.A., RCS Luxembourg B 35.973, siégeant au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

L'assemblée à l'unanimité décide de renouveler le mandat de la fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales Sàrl, RCS Luxembourg B 45.066, siégeant au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009114699/20.

(090137748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Sloane Square Capital Partners, Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 130.572.

—
Extrait des résolutions

de l'assemblée générale en date du 31 août 2009

Première résolution

L'Assemblée générale accepte la démission de Eddy DOME de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2009.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale nomme Marjoleine VAN OORT, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), résidant professionnellement au 12-14, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au poste d'administrateur de la Société avec effet au 31 août 2009.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009114689/20.

(090137314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

TKK 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.425.

Par résolutions signées en date du 24 juillet 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de:

- Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B avec effet immédiat

2. Nomination de:

- Isabelle Arker, avec adresse professionnelle au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, au mandat de gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114707/17.

(090137383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Artam Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 41.119.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMESIS CONSULTANCY S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici dûment représentée par Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration délivrée en date du 20 août 2009.

Lequel mandat, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme "ARTAM HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite sous le numéro B 41 119 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 JUILLET 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 564 De 1992. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Que le capital social de la Société est fixé à cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 180.000.-) représenté par mille (1.000) actions ayant eu une valeur nominale antérieure de cent quatre-vingt dollars des Etats-Unis (USD 180.-) chacune.

Que EMESIS CONSULTANCY S.A., représentée comme dit ci-avant, est propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare en outre prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette Société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats d'actions au porteur.

Pour les dépôts et publications à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Cahen et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35112. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009114712/47.

(090138236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Card Concept International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.588.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le onze août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Frédéric Cipolletti, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Rhône International S.A., une société de l'Etat de Samoa, ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 31750, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1^{er} août 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-214 6 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, a été constituée suivant acte notarié en date 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 214 du 18 mars 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés, numéro 184 du 26 janvier 2006;

- que le capital social de la société CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Rhône International S.A. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 25 juin 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A. a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 25 juin 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A. est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-214 6 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille trois cents euros (1.300.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Cipolletti, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2009. Relation: LAC/2009/33186. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009114714/53.

(090138229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Cowans Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.479.

Par résolutions signées en date du 9 juillet 2009, les associés ont pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission d'Andrea Orlandi, avec adresse au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Luke Hamill, avec adresse au 1, Knightsbridge, SW1X 7LX Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009114708/15.

(090137386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

O.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.190.

—
*Extrait de résolution
de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2009*

Les actionnaires de la société O.M. S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, en date du 10 avril, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Madame Manette Ernst-Schumann, directrice de société, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen

- Monsieur Olivier Lavédrine, directeur de société, demeurant à F-57510 Puttelange, 26, rue Robert Schuman

- Monsieur François Metzler, retraité, demeurant à L-2630 Luxembourg, 99, rue de Trèves

sont arrivés à leur terme en 2009, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

D'autre part,

- Madame Manette Ernst-Schumann, directrice de société, demeurant à L-1243 Luxembourg, 17, rue Félix de Blochausen

est nommée Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur c'est-à-dire jusqu'en 2014.

D'autre part, l'assemblée générale constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie,

est arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 10 avril 2009.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2009114702/30.

(090137360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

WC Luxco S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.883.

—
*Extrait de la résolution écrite
prise par l'Associé Unique en date du 24 août 2009*

Résolution

L'Associé Unique prend note et accepte la démission de Monsieur John YASNOWSKI de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009114698/16.

(090137290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Warner Chilcott Intermediate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 401.350,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 105.415.

—
*Extrait de la résolution écrite
prise par l'Associé Unique en date du 24 août 2009*

Résolution

L'Associé Unique prend note et accepte la démission de Monsieur John YASNOWSKI de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009114697/16.

(090137291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Wellness City Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 147.887.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt et un juillet

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société Anonyme FLAVEL INVEST, constituée suivant acte reçu le 21 juillet 2009 par le Notaire Anja HOLTZ, soussignée, non encore inscrite au registre de commerce, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Philippe SMEETS, manager logistique, né à Huy (Belgique), le 20 juin 1974, demeurant à B-4347 Fexhe-le-haut-Clocher, 24, rue de la Gare

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "WELLNESS CITY GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la vente de produits SPA et de produits de beauté naturel ainsi que l'import-export de tous produits.

La société aura encore pour objet le transport de marchandises par voiture à charge utile de moins de trois tonnes cinq cents (3,5T).

Elle peut en outre exercer tout commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- €) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-€) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la co-signature de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

La comparante pré qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Philippe SMEETS, mille deux cent quarante actions	1.240
TOTAL: mille deux cent quarante actions	1.240

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de un quart, soit sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-€), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.100 euros

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur unique: Monsieur Philippe SMEETS, prénommé
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, Monsieur Georges RECULE, consultant, demeurant L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs;
- 4) Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2015.
- 5) Le siège social est fixé à L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique Monsieur Philippe SMEETS, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Smeets, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 juillet 2009 - WIL/2009/615 -Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 6 août 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009114760/184.

(090138090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Société d'Investissement AMBARES S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 104.013.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'Associé Unique en date du 18 août 2009*

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Eddy DÔME de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 août 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 août 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009114693/19.

(090137302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Damson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.505.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'Associé Unique en date du 24 août 2009*

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Eddy DÔME de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 août 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 août 2009.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009114692/19.

(090137305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

**HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux Spf S.A., Société Anonyme - Société de
Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. HFIN, Holding de Financements Internationaux et Nationaux S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 88.794.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-quatre août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, HOLDING DE FINANCEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX S.A., établie et ayant son siège social à L- 1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88794, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 23 août 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1509 du 18 octobre 2002.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Carole CAHEN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Corinne PETIT, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée ne varietur par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en HOLDING DE FINANCEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX Spf S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société;
2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société;
3. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "HOLDING DE FINANCEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX Spf S.A., en abrégé HFIN" et de modifier en conséquent l'article 1^{er} des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination de HOLDING DE FINANCEMENTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX Spf S.A., en abrégé HFIN"

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Cahen, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35111. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009114733/70.

(090138016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Slovenia Broadband S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.689,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 145.882.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant Broadband Investments S.à r.l., associée de la Société:

Broadband Investments S.à r.l. est une société à responsabilité limitée inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146.370, ayant désormais son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 août 2009.

Pour Slovenia Broadband S.à r.l.

Alain PEIGNEUX

Président

Référence de publication: 2009114691/17.

(090137307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Black Horse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 78.519.

*Extrait des décisions prises
lors de l'assemblée générale tenue en date du 24 août 2009*

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Eddy DOME de son poste d'Administrateur de la Société avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'Assemblée nomme M. Daniel ADAM, né le 23 avril 1971, à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009114690/18.

(090137310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Communication One (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.800,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 115.456.

*Extrait des résolutions
prises par l'Associé Unique en date du 31 août 2009*

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Eddy DÔME de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 août 2009.

Seconde résolution

L'Associé Unique nomme Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 août 2009.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009114695/19.

(090137295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Société d'Investissement QUINCIEUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 103.971.

—
*Extrait des résolutions prises
par l'Associé Unique en date du 20 août 2009*

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Eddy DÔME de son poste de gérant de la Société avec effet au 31 août 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 août 2009.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009114694/19.

(090137297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Todohar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.233.

—
*Auszug aus dem Protokoll
über die Beschlüsse der Gesellschafterin vom 4. August 2009*

- 1) Herr Michel JENTGES hat sein Geschäftsführungsmandat der Kategorie B niedergelegt.
- 2) Herr Gerard BIRCHEN, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 13. Dezember 1961 in Esch-sur-Alzette (Luxemburg), beruflich wohnhaft in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, ist auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der Kategorie B ernannt worden.

Luxemburg, den 31. August 2009.

Für TODOHAR S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2009114703/17.

(090137373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

Ecotrade International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 96.014.

—
L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, empêché.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ECOTRADE INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 4 rue du Marché-aux-Herbes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 96 014, constituée sous l'ancienne dénomination "KOROC INTERNATIONAL S.A." suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1135 du 30 octobre 2003.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 1102 du 30 octobre 2004.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, demeurant professionnellement au 18, rue de l'eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration en vue de la fusion entre les sociétés anonymes ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. avec siège social au Luxembourg et ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. avec siège social en Suisse.

2. Prise de connaissance du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C n°1187 du 18 juin 2009.

5. Mandat à donner avec faculté de substitution pour procéder à l'exécution des résolutions prises relatives à la fusion, et signer toutes dispositions nécessaires ou utiles à la constatation de cette fusion.

6. Constat de la réalisation de la fusion.

7. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.

8. Constatation de la dissolution de la société ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au Luxembourg

9. Divers.

III. - Que par voie circulaire, les conseils d'administrations de la société ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social au Luxembourg et de la société ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social en Suisse ont, conformément à l'article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, approuvé un projet de fusion de la société de droit suisse ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. et de la société de droit luxembourgeois ECOTRADE INTERNATIONAL S.A., par absorption de la dernière par la première société.

Ce projet de fusion a été publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C Numéro 1187 du 18 juin 2009.

IV.- Que conformément aux articles 265 et 266 de la précitée loi sur les sociétés commerciales, un rapport a été établi par le conseil d'administration en date du 12 juin 2009 et un autre rapport a été établi par la Fiduciaire Everard & Klein S.à.r.l., réviseurs d'entreprises, établie à Itzig, en date du 18 juin 2009.

Ces rapports resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

V.- Que conformément aux dispositions de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le projet de fusion, les comptes annuels, les rapports de gestion ainsi que les rapports précités de société ont été tenus à disposition pour inspection au siège social de la société un mois avant la présente assemblée.

VI.- Qu'aucun créancier de la société n'a fait usage du droit qui lui est accordé par l'article 268 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du conseil d'administration de la société de droit luxembourgeois ECOTRADE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, relatif à la justification du point de vue juridique et économique du rapport d'échange des actions et prescrit par l'article 265 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance du rapport de l'expert indépendant relatif à la pertinence sur la détermination du rapport d'échange et prescrit à l'article 266 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la prédite loi sur les sociétés commerciales, ci-avant exposé par Monsieur le Président en point V.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le projet de fusion tel que publié au Mémorial C n° 1187 du 18 juin 2009.

Suivant ce projet de fusion, les actionnaires de la société de droit luxembourgeois ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. recevront en contrepartie des 750 actions détenues 1.100 actions nouvelles de la société de droit suisse ECOTRADE INTERNATIONAL S.A., réparties au prorata de leur participation dans le capital social de la société de droit luxembourgeois ECOTRADE INTERNATIONAL S.A., préqualifiée.

Cinquième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs, avec faculté de substitution à FIDUCENTER S.A. pour procéder à l'exécution des résolutions prises relatives à la présente fusion, et signer toutes dispositions nécessaires ou utiles à la réalisation de cette fusion.

Sixième résolution

Par vote spécial, l'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième Résolution

L'assemblée constate la réalisation de la fusion avec date d'effet d'un point de vue comptable au 1^{er} mars 2009.

Constatation

L'assemblée constate l'absorption par voie de fusion de la société de droit luxembourgeois ECOTRADE INTERNATIONAL S.A. qui cesse d'exister pour suite de sa dissolution sans liquidation.

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités ayant incombé à la société absorbée en vue de la fusion opérée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, I. Dias, C. Peyron, J-J. Wagner

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2009. LAC/2009/30093. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009114734/107.

(090138294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

EuroRidge Capital Partners CAT 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 103.723.

In the year two thousand and nine, on twenty-fifth of August,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

CAT Investors, LLC, established in Dover, Delaware (United States) with registered office at 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, United States of America, here represented by Chafai Baihat, private employee, with

professional address in L- 1469 Luxembourg, 67 rue Ermesinde, by virtue of a power of attorney, given in El Segundo, California on the tenth of August 2009

Which proxy, after being signed ne varietur by the partie and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the notary to enact the following:

That the present private limited liability company "Euroridge Capital Partners CAT 1 S.à r.l.", with registered office at 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, number 103 723, has been incorporated by deed dated October 25th, 2004 and enacted by Maître Marc LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' dated January 11th, 2005 under number 24, hereafter the 'Company'.

- That the share capital of the Company amounts to twelve thousand five hundred EURO (12,500,- EUR), represented by five hundred shares (500) shares with a nominal value of twenty five EURO (25,- EUR) each.

- That the appearing parties are the current partners of the Company, representing 100% of the share capital.

- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Creation of two classes of Managers;
2. Amendment of the Articles of Association taken into account the previous resolutions;
3. Appointment of Gilles Paul Pierre GUINCHARD and Dolores Carmen Collet Hudo as B Managers and resignation of Eddy DOME as manager of the Company with immediate effect;
4. Nomination of José CORREIA and Géraldine SCHMIT as A Managers of the Company with immediate effect
5. Miscellaneous.

First resolution

It has been resolved to create two classes of Managers whereby the representation of the Company is valid towards third parties only through the joint signature of one A manager and one B manager.

Second resolution

" **Art. 12.** The company is managed by a board of managers.

The board of managers is composed of several managers, A managers and B managers with the obligation to have at least one A manager and one B manager. The managers need not to be partners. A legal entity may be a member of the board of managers. The board of managers shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10th August 1915 as amended.

The managers are appointed for an unlimited period of time.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting of partners. The vacancy would necessary be filled, concerning managers B, by a manager appointed by Fideos and concerning managers A, by a manager appointed by Walon Finace.

The powers and remunerations of any manager possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

12.1 The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object, except those expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of partners.

The board of managers represents the company towards third parties and any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the company by the board of managers.

The board of managers may decide to make a distribution of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realized since, as the case may be, either the date of incorporation or the close of the last financial year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from the available free reserves and reduced by losses carried forward and amounts allocated to the legal reserve.

12.2 The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a board meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a board meeting by means of a communications device (including a telephone or video conference) which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one (1) copy of the minutes of the meeting.

The board convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

In case of plurality of managers, the board can validly deliberate and act only if a majority of managers is present or represented. This majority would be established only if at least one manager A and one manager B are present or represented.

Resolutions shall be passed only with the favorable vote of the majority of managers' A college and the majority of managers' B college.

Circular resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The board resolutions will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two (2) managers.

12.3 The board may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one (1) or more managers, who will be called "managing director(s)".

The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

12.4. Unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article above, the company can be bound only by the joint signature of one A manager and one B manager.

12.5. The managers do not contract in their function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the company; as (a) proxyholder(s) he/they is/are only responsible for the execution of his/their mandate."

Third resolution

It has been resolved to appoint Gilles Paul Pierre GUINCHARD, born on June 27th, 1947 in Salins-Les-Bains (France) with private address at 55, rue de Varenne, F-75007 Paris (France), as B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined period.

It has been resolved to appoint Dolores Carmen COLLET, widow HUDO born on April 18th, 1952 in Drancy (France) with private address at 7, chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F-60350 Pierrefonds (France), as B manager of the Company with immediate effect and for an undetermined period.

The Meeting accepts the resignation of Eddy DOME, from the Board of Managers of the Company with immediate effect and grants him full discharge and release of its liability for the performance of his duties for the Company,

Fourth resolution

The Meeting accepts the appointment as new A Manager of the Company with immediate effect and for an undetermined period:

José CORREIA, private employee, born on October 4th, 1971 in Palmeira-Barga, Portugal, residing professionally 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg

Géraldine SCHMIT, private employee, born on November 12th, 1969, in Messancy (Belgium), professionally residing at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg

As a consequence of the previous resolutions, the managers of the Company will henceforth be categorized as follows:

- A MANAGERS

José CORREIA, born on October 4th, 1971, in Palmeira-Barga (Portugal), professionally residing professionally at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg;

Géraldine SCHMIT, born on November 12th, 1969, in Messancy (Belgium), professionally residing professionally at 67 rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg.

- B MANAGERS

Gilles Paul Pierre GUINCHARD, born on June 27th, 1947 in Salins-Les-Bains (France), with private address at 55, rue de Varenne, F-75007 Paris (France),

Dolores Carmen COLLET, widow HUDO, born on April 18th, 1952 in Drancy (France), with private address at 7, chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F-60350 Pierrefonds (France).

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred Euro (1.200,- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

CAT Investors, LLC, établie à Dover, Delaware (États-Unis d'Amérique), domicilié à 3500 South Dupont Highway, Dover, Delaware 19901, États-Unis d'Amérique, représenté par Chafai Baihat, employé privé, ayant leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à El Segundo, Californie le 10 août 2009

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée "Euroridge Capital Partners CAT 1 S.à r.l.", ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 103 723, a été constituée suivant acte reçu en date du 25 octobre 2004 par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), tel que publié au 'Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations' en date du 11 janvier 2005, sous le numéro 24.
- Que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents EUROS (12,500,- EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (25,- EUR) chacune.
- Que les comparantes sont les associées de la Société, représentant 100% du capital.
- Que les comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Création de deux classes de gérants;
2. Modification des statuts de la Société tenant compte des décisions ci-dessus;
3. Nomination de Gilles Paul Pierre GUINCHARD et Dolores Carmen Collet Hudo en tant que gérants B et démission de Eddy DOME en tant que gérant de la Société avec effet immédiat;
4. Nomination de José CORREIA et Géraldine SCHMIT en tant que gérants A de la Société avec effet immédiat;
5. Divers.

Première résolution

Il est décidé de créer deux catégories de gérants. Par conséquent, la représentation de la société auprès des tiers se fera uniquement par signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Deuxième résolution

En accord avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier les statuts de la société comme suit:

" **Art. 12.** La société est administrée par un Conseil de gérance. Le Conseil de gérance est composé de gérants de catégories A et de gérants de catégories B, nommés par l'assemblée générale. Une société peut être membre du Conseil de gérance. Dans un tel cas, le Conseil de gérance nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée indéterminée.

En cas de vacance d'une place au conseil, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, étant entendu que le poste vacant devra être pourvu, pour les Gérants A, par une personne nommée par Fideos, et, pour les Gérants

B, par une personne nommée par la société Walon Finance; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations de tout gérant éventuellement nommé postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

12.1. Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de gérance représente la société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la société est impliquée soit comme demandeur soit comme défendeur sera géré au nom de la société par le Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur base d'un état comptable intérimaire (bilan et compte de pertes et profits) qui prouve que la société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intérimaire ne pourra excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis, selon le cas, soit le jour de la constitution, soit la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (pourvu que le bilan annuel concernant cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés sur des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

12.2. Le Conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence peut être conférée à un autre gérant présent lors de la réunion en cause.

Chaque gérant empêché de participer à une réunion du Conseil de gérance peut désigner par courrier, télégramme, télex ou téléfax un autre membre du Conseil de gérance comme son mandataire aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de gérance qui participe à une réunion du Conseil de gérance via un moyen de communication (incluant une télé ou vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou par l'intermédiaire d'un tel moyen de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres qui participent à une réunion du Conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une (1) copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil ne peut valablement délibérer ni agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés. Cette majorité sera valablement constituée uniquement si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de gérance, pour être valables, doivent être adoptées par la majorité du collège des Gérants A et la majorité du collège des Gérants B.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de gérance seront considérées comme étant aussi valables que si elles étaient adoptées à une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du conseil seront actées dans un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux (2) gérants.

12.3. Le Conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un (1) ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de "délégués à la gestion journalière".

Le Conseil de gérance peut également nommer des mandataires de la société qui ont le pouvoir d'engager la société sous leur seule signature, mais uniquement dans les limites déterminées par leur mandat.

12.4. Sauf si des décisions spéciales aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil de gérance conformément à l'article ci-dessus, la société ne peut être engagée que sur signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B.

12.5. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat."

Troisième résolution

- Il est décidé de nommer Gilles Paul Pierre GUINCHARD, né le 27 juin 1947 à Salins Les Bains (France), demeurant au 55, rue de Varenne, F-75007 Paris (France), au poste de gérant B de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Il est décidé de nommer Dolorès Carmen COLLET, veuve HUDO, née le 18 avril 1952 à Drancy (France), demeurant au 7, chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F-60350 Pierrefonds, au poste de gérant B de la société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

L'Assemblée accepte la démission de Eddy DOME de son poste de gérant de la société avec effet immédiat et lui donne entière décharge pour son mandat.

Quatrième résolution

- L'Assemblée nomme au poste de gérant A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg

Compte tenu de la précédente résolution, le Conseil de gérance sera composé comme suit:

- Gérants A

José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Palmeira-Braga (Portugal) demeurant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg,

Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique) demeurant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L- 1469 Luxembourg,

- Gérants B

Gilles Paul Pierre GUINCHARD, né le 27 juin 1947 à Salins Les Bains (France) demeurant au 55 rue de Varenne, F-75007 Paris (France),

Dolores Carmen COLLET, veuve HUDO, née 18 avril 1952 à Drancy (France) demeurant au 7 chemin de Vertefeuille, Le Rocher, F- 60350 Pierrefonds,

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille deux cents EUROS (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Baihat et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 août 2009. Relation: LAC/2009/35115. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009114763/265.

(090137987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2009.

Apparatur Verfahren S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.420.

L'an deux mille neuf, le dix août,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Apparatur Verfahren S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 59.420, constituée suivant acte reçu le 27 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, du 3 septembre 1997 numéro 479, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Johanna Tenebay, employée privée à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Swiatek, employé privé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 630 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Abandon du régime fiscal de la loi de 1929 sur les holdings et adoption du régime des sociétés de participations financières.
2. Refonte des statuts.
3. Démission de deux administrateurs.
4. Nominations de nouveaux administrateurs.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participation financière non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites usuellement "soparfi".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"STATUTS

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915")) et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "Apparatur Verfahren S.A.".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers. La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers. La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital

5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 32.211,39 (trente-deux mille euros et trente-neuf cents) représenté par 630 actions ordinaires d'une valeur nominale EUR 51,13 euros (cinquante et un euros et treize centimes) chacune.

6. Nature des actions.

Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de, son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V.- Assemblée Générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier mardi du mois de mars, à 10.30 heures.

17. Autres assemblées générales.

Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII.- Loi applicable

22. Loi applicable.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts."

Troisième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Monsieur Grégory Guissard,
- Mlle Cynthia Schwickerath.

L'assemblée leur consent décharge pour l'exercice de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme aux fonctions d'administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Renard, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
- Mme Catherine Pisvin, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. TENEBAY, N. SWIATEK, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 août 2009. Relation: LAC/2009/33094. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009114395/244.

(090137483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2009.

**TEMTEX S. A. & Cie. Hoppe Leasing S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent trente-septième (337) S.e.c.s.).**

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.671.

Erklärung

(zur Anmeldung im Handelsregister)

Unter Verzicht auf alle Form- und Fristvorschriften haben die Gesellschafter der INNCONA S.à.r.l. & Cie. Trois cent trente-septième (337.) S.e.c.s., eingetragen im Handelsregister unter B 146.671, am 10. Oktober 2008 beschlossen, als weiteren persönlich haftenden Gesellschafter die TEMTEX Management S. A., eingetragen im Handelsregister unter B 129.851, geschäftsansässig: 5, Baachergaass, L-5444 Schengen, aufzunehmen.

Die Geschäftsführung der Gesellschaft wird auf die TEMTEX Management S. A. übertragen; die bisherige Geschäftsführerin, die INNCONA Management S.à.r.l., eingetragen im Handelsregister unter B 128.812, bleibt weiterhin persönlich haftende Gesellschafterin, scheidet aber aus der Geschäftsführung der S.e.c.s. aus.

Die Firma der Gesellschaft wird wie folgt geändert: TEMTEX S.A. & Cie. Hoppe Leasing S.e.c.s.

Schengen, am 25.05.2009.

INNCONA Management S.à.r.l. / TEMTEX Management S. A.

Unterschrift / Unterschrift

Référence de publication: 2009112605/21.

(090135092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2009.

CTM-Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 27.928.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société en date du 3 mars 2009 que les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination à la fonction d'administrateur, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 de;

- M. Beat Burger, chief executive officer, né le 13 décembre 1967 à Burg, Suisse, domicilié au 5 Seemattstrasse, CH-6330 Cham (Suisse);

- M. Oscar Ribas Duro, né le 7 septembre 1966 à Sant Julia de Loria (Principauté d'Andorre), domicilié au 15 rue c/ Doctor Palau, AND-600 Sant Julia de Loria (Principauté d'Andorre).

2. Nomination à la fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 de:

- AAD Fiduciaire S.à r.l., société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B89237, domiciliée au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CTM - Holding

Robert van't Hoeft

Administrateur

Référence de publication: 2009113168/23.

(090135778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2009.